

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 33/2016
du 5 février 2016
modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE [2017/1316]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98, considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2015/2112 de la Commission du 23 novembre 2015 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 251/2009 appliquant le règlement (CE) n° 295/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises, en ce qui concerne l'adaptation des séries de données suite à la révision de la classification des produits associée aux activités (CPA) ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XXI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 11 [règlement (CE) n° 251/2009 de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord EEE:

«— **32015 R 2112**: règlement (UE) 2015/2112 de la Commission du 23 novembre 2015 (JO L 306 du 24.11.2015, p. 4).»

Article 2

Le texte du règlement (UE) 2015/2112 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2016, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2016.

Par le comité mixte de l'EEE

Le président

Claude MAERTEN

⁽¹⁾ JO L 306 du 24.11.2015, p. 4.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.